



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 07 AOÛT à 09h30, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 31 juillet 2023 , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle ESCARO-sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

PRESENTS – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Claudette DELORY - Mme Marie-France TASTU— M. Dominique BOUQUET - Mme Sylviane HERMANN — Mme Corinne RAMPILLE - Mme Marie-France DURONSOY - Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER

POUVOIRS : -

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO – M. Jacques FIGUERAS - M. Jean ROMEO - Mme Mara MONTARON - Mme Corinne PANSIER - Mme Angèle PEREZ - M. Guy LE ROCHAIS — Mme Françoise OLIBO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la vice-présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 avril 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02.- : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ELECTRICITE 2023 » RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET L'ACQUISITION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – PORT – CCAS – EPIC OFFICE DU TOURISME CAMPING

Selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Plusieurs acteurs publics locaux dont la commune de Saint-Cyprien, le Port, le CCAS, l'EPIC Office du Tourisme-Camping Municipal, ont souhaité à nouveau, se regrouper autour d'un groupement de commandes pour l'achat d'Electricité, le contrat administratif actuel prenant fin le 31 décembre 2023.

En effet, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07 décembre 2010, complétée par l'Arrêté du 12 février 2021, oblige depuis le 1er janvier 2016 et la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité applicables aux consommateurs souscrivant une forte puissance (supérieure à 36 kilovoltampères), dont notre collectivité et ses « entités satellites », à engager une procédure de mise en concurrence régie par la commande publique pour l'acquisition d'électricité.

L'article L 2113-7 dudit code de la commande publique précise que : « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive »

Le coordonnateur du groupement de Commandes « Electricité » est la commune de Saint-Cyprien, représentée par Mme Nathalie Pineau, 1er Adjoint représentant le Pouvoir Adjudicateur, tout en étant le coordonnateur des autres membres publics du groupement.

A ce titre, la commune de Saint-Cyprien sera chargée d'organiser la procédure de passation du marché public et notamment :

- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- Définir l'organisation de la procédure de consultation ;
- Elaborer, en conséquence, le Dossier de Consultation des Entreprises en lien avec le bureau d'études retenu, la société NUS Consulting ;
- Etablir et faire publier l'avis d'appel public à concurrence nécessaire ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation ;
- Tenir à jour les registres de retrait de dossiers et de remise des offres ;
- Convoquer la CAO pour le groupement de commandes ;
- Ouvrir les plis et contrôler leur contenu en Commission d'Appel d'Offres ;
- Réaliser une analyse comparative des offres ;
- Etablir et expédier les courriers des offres non retenues, et demander de documents nécessaires à l'attribution des marchés suite à la Commission d'Appel d'Offres unique ;

-Elaborer les différentes délibérations nécessaires pour la constitution du groupement de commandes et l'attribution du marché public ;

-Elaborer la délibération d'attribution du marché public au nom des membres du groupement de commandes et la déposer en Préfecture pour le contrôle de Légalité ;

-Signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement, en sa qualité de Coordonnateur.

L'analyse des offres sera faite conjointement par le bureau d'études NUS Consulting, le service Patrimoine Bâti et le service Marchés Publics de la mairie de Saint-Cyprien.

Le marché public en question sera mis en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, défini par les articles L 2124-2, R 2161-2 et suivants, R 2132-2 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un marché public ordinaire et un lot unique, conformément à l'article L2113-10 du même code, l'allotissement étant impossible par la nature du fluide électrique achetée.

La durée du contrat public sera de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et un montant estimatif total (dont les 4 entités) de 620 000 € HT.

L'attribution de ce marché public sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, en application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil D'Administration doit notamment se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, la convention constitutive jointe en annexe, le lancement de l'appel d'offres ouvert européen par la commune de Saint-Cyprien en fonction de sa qualité de Coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du groupement de commandes « Electricité 2023 » entre la Commune de Saint-Cyprien, le CCAS, le Port, l'EPIC Office du Tourisme - Camping Municipal, au titre de l'article L 2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, pour une mise en concurrence relative à l'acquisition et l'acheminement d'Electricité.

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe dudit Groupement de Commandes « Electricité ».

APPROUVE la désignation de la commune de Saint-Cyprien, comme Coordonnateur du groupement de Commandes, au titre de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

APPROUVE la compétence de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Cyprien, comme organe de choix du titulaire, conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres européen par les services de la commune de Saint-Cyprien, coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, conformément aux articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 et suivants, R 2132-2 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres ouverte, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

03.- : PRINCIPE DE POURSUITE DU PROCESSUS DE MUTUALISATION DES SERVICES

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Cyprien s'est engagée dans un processus de coopération voire de mutualisation avec divers satellites.

Ainsi par délibération du 4 juin 2019, le Conseil d'Administration du CCAS a émis un avis favorable sur le projet de mutualisation de service entre le CCAS et la Ville.

De plus, une collaboration étroite s'est instaurée entre le CCAS et la Ville dans le domaine de l'administration générale.

Aujourd'hui, la ville souhaite élargir cette coopération et actualiser l'existant pour créer une véritable synergie avec les satellites communaux (port, Ccas, Epic OT) et la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Quatre tranches d'activités seront privilégiées : les marchés publics, les ressources humaines, les festivités et le sport.

Dans chacun des domaines, une convention devra intervenir qui définira précisément les modalités de mise en œuvre, les compétences de chacun et la participation financière des parties, les mises à disposition de personnel, de matériels et de sites.

Ces futures conventions devront faire l'objet d'une approbation par les organes délibérants des entités concernées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recours à la mutualisation des services,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

04.- : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il appartient à l'organe délibérant du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents ou non permanents nécessaires au fonctionnement de services.

☛ Création de postes

- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Ccas de Saint-Cyprien souhaite recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service administratif pour renforcer l'équipe administrative.

Poste ouvert	Contrat	Rémunération
1	Contrat d'apprentissage	% légal taux horaire SMIC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

**Tableau des effectifs – CCAS de Saint-Cyprien.
Mise à jour selon délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2023**

EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur de CCAS	A	1	0	1	0
TOTAL		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	5/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	3	1	
Adjoint Administratif	C	3	2	1	
TOTAL		13			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	0	2	
Adjoint Technique	C	1	1	0	
TOTAL		8			
FILIERE MEDICO SOCIALE					

Infirmière en soin généraux hors Classe	A	1	1	0	
TOTAL		1			
FILIERE SOCIALE					
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	0	
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	21.5/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	6	3	3	
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	1	1	30/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	24/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1	21.5/35 ^{ème}
Agent Social	C	11	7	4	
Agent Social	C	1	0	1	24/35 ^{ème}
Agent Social	C	1	1	0	30/35 ^{ème}
TOTAL		28			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	1	1	0	0
TOTAL		1			
TOTAL GENERAL		52			

SALARIES DROIT PRIVE :

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	1			

05.- : PROJET D'EMPRUNT DU CCAS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER

Conformément à l'article L.2121-34 du Code des Collectivités Territoriales, les délibérations des centre communaux d'action sociale qui concernent les emprunts sont prise sur avis conforme du Conseil Municipal.

Pour rappel le coût prévisionnel du projet est estimé à 2 463 165 € TTC.

Afin de financer l'opération dans son intégralité, il est envisagé que le CCAS recoure à l'emprunt.

- Un emprunt à long terme d'une durée maximum de 25 ans et d'un montant maximum de 1 700 000€. Cet emprunt à long terme sera garanti par la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2023 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la contractualisation d'emprunt pour le CCAS et accepte de garantir l'emprunt contracté à hauteur de 100%.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Considérant que l'offre de prêt de ARKEA proposant un financement selon les caractéristiques énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 1 700 000€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 4%

Commission d'instruction : 0.10%

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CONTRACTER auprès de ARKEA, un emprunt d'un montant total de 1 700 000€ et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

06.- : DECISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION INVESTISSEMENT BP 2023 – CCAS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil d'administration que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Ainsi, 200 000 € ont été rajoutés au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Cette recette est intégralement compensée par une augmentation de crédit du chapitre 23 « Immobilisations en cours ». Cette augmentation de crédit s'explique par une hausse du coût initialement prévu pour les travaux de réhabilitation de la résidence autonomie François Desnoyer.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le vote de crédits supplémentaires en section investissement du CCAS conformément au tableau ci-après :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative comme présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
202201	Réhabilitation Résidence Desnoyer			200 000,00
2313	611	01IMMO	Constructions	200 000,00
Total Dépenses Investissement				200 000,00

RECETTES				
Article	Fonction		Libellé	Montant
16	Emprunt et dettes assimilés			200 000,00
1641	01	00GESTFIN	Emprunts en euros	200 000,00
Total Recettes Investissement				200 000,00

07.- : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS RELATIF A LA GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER ET DU SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Conformément aux dispositions des articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'instruction budgétaire et comptable M22 doit être appliquée à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS.

Actuellement, la gestion de la Résidence Autonomie François Desnoyer et le Service d'Autonomie à Domicile est intégrée au budget principal du CCAS.

Il convient donc de créer deux budgets annexes, sous nomenclature M22, pour la Résidence Autonomie François Desnoyer et le Service d'Autonomie à Domicile.

Cette transformation permettra une parfaite lisibilité des dépenses et des recettes liées à la résidence autonomie François Desnoyer et au Service d'Autonomie à Domicile.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant le budget principal du CCAS,

Considérant la nécessité de créer deux budgets annexes relevant de la M22, sans autonomie financière, pour la Résidence Autonomie François Desnoyer et le Service d'Autonomie à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget annexe au Budget Principal du CCAS relevant de la nomenclature M22, pour la gestion de la Résidence Autonomie François Desnoyer, à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE la création d'un budget annexe au Budget Principal du CCAS relevant de la nomenclature M22, pour la gestion du Service d'Autonomie à Domicile, à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS NON COMMUNICABLES :

23/CCAS/NC/21	30/03/2023	Aide Financière	Aide financière d'un montant de 147.55€ pour s'acquitter d'une facture d'eau
22/CCAS/NC/22	31/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/23	31/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 40 euros
23/CCAS/NC/24	31/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/25	31/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/26	17/04/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 50 euros
23/CCAS/NC/27	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/28	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 45 euros
23/CCAS/NC/29	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 30 euros
23/CCAS/NC/30	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 30 euros
23/CCAS/NC/31	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 30 euros
23/CCAS/NC/32	15/05/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 30 euros
23/CCAS/NC/33	15/05/2023	Aide alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 30 EUROS
23/CCAS/NC/34	12/06/2023	Aide financière	Aide financière d'un montant de 490.00€ afin de contribuer au règlement de frais d'obsèques
23/CCAS/NC/35	04/07/2023	Aide financière	Aide financière de 163.00€ afin de contribuer au règlement de La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'année 2022.
23/CCAS/NC/36	10/07/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 30 euros
23/CCAS/NC/37	10/07/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 30 euros

23/CCAS/NC/38	10/07/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS- 30 euros
23/CCAS/NC/39	12/07/2023	Aide Financière	Aide financière afin de contribuer au règlement de sa caution de 440 euros.
23/CCAS/NC/40	19/07/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS- 80 euros

DECISIONS COMMUNICABLES :

23/CCAS/C/40	16/03/2023	Contrat de Séjour	Approbation de l'avenant au Contrat de Séjour du studio n°306 à la Résidence Desnoyer avec M. Georges AIELLO, afin d'y rajouter Madame Soto Molina MILAGROS pour la période du 15 février 2023 au 31 mars 2023.
23/CCAS/C/41	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme TROUVE Virginie - à compter du 20/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/42	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme FRAIGNE Claudine - à compter du 20/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/43	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MARSAC Thibault - à compter du 16/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/44	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SPOSATO Marcelo - à compter du 16/03/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/45	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MULLER Thierry - à compter du 07/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/46	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LEMAIRE Jean-Claude - à compter du 13/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/47	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme ROY Sophie - à compter du 20/03/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande

23/CCAS/C/48	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DURONDEAU Jessica - à compter du 07/03/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/49	29/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme HAINIS Nastasia - à compter du 07/03/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/50	06/04/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « CREDIPAR – FREE2MOVE LEASE », titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE008 relatif au contrat de location longue durée d'un véhicule type « utilitaire » électrique pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 30 625.00€ HT soit 38 400.00€ TTC et des frais d'immatriculation de 13.76€ TTC et pour une durée de 3 ans,
23/CCAS/C/51	20/04/2023	Contrat de Séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte du studio n°01 à la Résidence Desnoyer à M. FERRARI Jean-Louis pour une durée de 1 nuitée, soit du 17 au 18/04/2023
23/CCAS/C/52	28/04/2023	Contrat de séjour	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°208 à la Résidence Desnoyer avec Mme VEZI Jeanne à compter du 01/05/2023
23/CCAS/C/53	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MALSA Stéphane - à compter du 07/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/54	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. PINEAU Calvin - à compter du 24/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/55	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LEFORT Thierry - à compter du

			24/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/56	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. ALTENHOVEN Jean-Pierre - à compter du 23/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/57	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. KOSIAK Kévin - à compter du 28/03/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/58	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LAUNAY Wilfrid - à compter du 20/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/59	12/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CRAQUELIN Philippe - à compter du 20/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/60	16/05/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte du studio n°01 à la Résidence Desnoyer à M. MENDONCA Christian pour une durée de 2 nuitées, soit du 15 au 27/04/2023
23/CCAS/C/61	16/05/2023	Contrat de location Parking	Approbation de la convention de location pour un emplacement de parking à la Résidence François Desnoyer à compter du 1er mai 2023, pour une période de trois mois renouvelables par tacite reconduction avec M. AIELLO Georges
23/CCAS/C/62	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. BAHFIR Sébastien - à compter du 19/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/63	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme SIGNORATO Françoise - à compter du 24/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/64	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DA COSTA SILVA Elisabete - à compter du 24/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande

23/CCAS/C/65	25/05/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte du studio n°01 à la Résidence Desnoyer à M. CIUTI Alain pour une durée de 5 nuitées, soit du 24 au 28/05/2023
23/CCAS/C/66	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LORETTE Francky - à compter du 09/05/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/67	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M, KEROMNES Philippe - à compter du 04/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/68	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M, SORRIAUX Jean-Marie - à compter du 11/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/69	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BRUNIAUX Mireille - à compter du 10/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement RN
23/CCAS/C/70	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M, MASSINES Jean-Claude - à compter du 11/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/71	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MALSA Stéphane - à compter du 07/04/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/72	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BOSCO Alexandra - à compter du 23/05/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ière} demande
23/CCAS/C/73	25/05/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. JUNDT Pascal - à compter du 15/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/74	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. AMIGON Sébastien - à compter du

			15/05/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/75	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. QUINDROIT Kevin- à compter du 31/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/76	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme JOURNO Matisse- à compter du 30/05/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/77	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. TOURATIER Franck - à compter du 02/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/78	09/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CONQUET Pascal - à compter du 06/06/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/79	19/06/2023	Contrat de prestation	Désignation de l'entreprise EDENRED titulaire du marché public SPC n° CCAS23SE00 relatif à la conclusion d'un contrat d'acquisition de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), pour le Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon une valeur unitaire de 10€ des chèques accompagnement Personnalisé Ticket Service à laquelle sera appliquée une commission de 1% du volume commandé ainsi que des frais de livraison d'un montant de 13.20€ par livraison, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans.
23/CCAS/C/80	19/06/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « Bondu Sécurité Privé (BSP) », titulaire du marché public SPC N°CCAS23SE010, relatif à la

			conclusion d'un contrat d'intervention et de ronde de sécurité pour la Résidence Autonomie François Desnoyer pour un montant mensuel de 729.50€ HT soit 875.40€ TTC, à compter du 01 juillet 2023, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
23/CCAS/C/81	19/06/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « VITARIS » du groupe TUNSTALL HEALTHCARE, titulaire du marché public SPC N°CCAS23SE011, relatif à la conclusion d'un contrat de partenariat afin d'assurer la téléassistance de tous les résidents de la Résidence Autonomie François Desnoyer soit les 62 logements, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an, selon un montant mensuel de 11.50€HT soit 13.50€ TTC par logement (pour un transmetteur GSM IP 2G), à compter du 1er juillet 2023, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
23/CCAS/C/82	22/06/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « CONEXIO » " titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE12 relatif à la conclusion d'un contrat de gestion téléphone fixe et internet pour la Résidence Autonomie François Desnoyer à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant mensuel de 250.00€ TTC, et des frais ponctuels de 860.00€ HT soit 300.00€ HT de mise en service de fibre, 170.00€ HT de contrôleur OMADA OC200, et 390.00€ de frais d'installation, paramétrage et de formation utilisateurs pour une durée de contrat d'abonnement de

			36 mois et un contrat de location de matériel de 63 mois
23/CCAS/C/83	22/06/2023	Contrat de Prestation	Désignation de la société « AGEVAL SOLUTIONS » titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE13 relatif à la conclusion d'un contrat d'accès à un logiciel expert en pilotage de la qualité et de la gestion des risques pour son Service d'Autonomie à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyprien à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant mensuel de 99.00 HT soit 118.80€ TTC, pour un total annuel de 1188.00€ HT soit 1 425.60€TTC.pour une durée de contrat de 36 mois
23/CCAS/C/84	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. NOIROT Ysvan - à compter du 19/06/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/85	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M, LAPOINTE Yann - à compter du 08/06/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/86	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DENIS Nolwenn - à compter du 27/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/87	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MANZUR Pablo - à compter du 27/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/88	28/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme LEGRAND Nathalie - à compter du 16/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/89	29/06/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. DUBUC Didier - à compter du 01/06/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/90	10/07/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « OTIS », titulaire du marché

			public SPC N°CCAS23SE014, relatif à la conclusion gestion de lignes téléphoniques sans fil et des communications du système de télésurveillance de nos ascenseurs de la Résidence Autonomie François Desnoyer, selon un montant total pour la pose et l'installation du matériel de 1 500.00€ HT soit 1 800.00€ TTC, et un abonnement d'un montant de 10.90€ HT, par mois et par ascenseur, à compter de la date de notification, dont l'offre est économiquement avantageuse.
23/CCAS/C/91	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MICHOT Philippe - à compter du 04/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/92	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. PAITRAULT Stephan - à compter du 15/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/93	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. DEWET Jean-Paul - à compter du 13/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/94	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme PRIOUZEAU Vanessa - à compter du 04/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/95	21/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme TOUMAZET Chantal - à compter du 30/06/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/96	24/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MARECHAL Philippe - à compter du 17/07/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/97	24/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme KHELIL El Hadja - à compter du 01/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/98	24/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. COEIT Michal - à compter du 17/07/2023

			pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/99	27/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MAIZIERE HAPDEY Mickaël - à compter du 25/07/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/100	27/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. GENEST Patrick - à compter du 25/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/101	27/07/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme LARBI Eliane - à compter du 25/07/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement

La séance est levée à 11 h 00.
La Vice-Présidente,
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

